

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires Service Risques Sécurité Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2016/DM /03- 028

modifiant l'arrêté n°2013220-0058 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Allemans-du-Dropt

Le Préfet de Lot-et-Garonne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015042-0001 du 11 février 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013220-0058 du 8 août 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune d'Allemans-du-Dropt;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DDT/02-007 du 2 février 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles retrait-gonflement des sols argileux de la commune d'Allemans-du-Dropt;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: Le présent arrêté a pour objet de compléter le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n°2013220-0058 du 8 août 2013.

Ce complément de dossier, comprend :

- le présent arrêté;
- la fiche d'informations sur les risques naturels et technologiques majeurs mise à jour, prenant en compte l'approbation du Plan de Prévention du Risque naturel retrait gonflement des sols argileux ;
- la cartographie réglementaire du zonage du Plan de Prévention du Risque naturel retrait gonflement des sols argileux.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, souspréfecture et préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le complément de dossier d'information sont adressés à la mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Marmande, le directeur départemental des territoires et le maire d'Allemans-du-Dropt, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le - 4 MARS 2016

Patricia WILLAERT